

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du PAS-de-CALAIS

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement de MONTREUIL-sur-MER

Communauté de Communes « OPALE-SUD »

Communes de RANG-du-FLIERS et VERTON

DEMANDE d'AUTORISATION
présentée par la
SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE
« ADEVIA »
pour
L'AMENAGEMENT de la ZAC
du
CHAMP-GRETZ
à
RANG-du-FLIERS

ENQUETE PUBLIQUE
du 17JUN 2013 au 19 JUILLET 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR

SOMMAIRE

Cadre juridique.....	3
Communauté de Communes « Opale Sud ».....	4
Le Projet.....	11
Déroulement de l'enquête.....	21

Annexe

- Lettre du 20 juillet 2013 à la Société d'Economie Mixte « ADEVIA »
- Les délibérations des Conseils Municipaux des communes de BERCK-sur-MER, RANG-du-FLIERS et VERTON et du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »
- Photographies de l'affichage sur le site

Par décision du 15 avril 2013, n° E13000087/59, Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire **l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société « ADEVIA » concernant l'aménagement de la ZAC du Champ-Gretz sur le territoire de la commune de RANG-du-FLIERS**, avec **Monsieur Emile BOUTILLIER, commissaire-enquêteur suppléant.**

CADRE JURIDIQUE

- Code de l'Environnement : articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques – L 321-2
- Code de l'Environnement : articles L 211-1 à L 211-14– L 214-1 à L 214-3
Articles R 211-96 à R 211-98 – R 211-10, 212-37 à R 212-41,
R 214-1 à 214-5, R 214-6 à R 214-31
- Code Général des Collectivités Territoriales : article L 224-10 et R 2224-8 et R 2224-9
- Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifiée par Ordonnance de septembre 2000 – Décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
- Décret n° 2002-213 du 15 février 2002, portant transposition des Directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du conseil du 16 novembre 2000
- Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi littoral » n°86-2 du 3 janvier 1986
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 15 avril 2013, désignant le Commissaire-enquêteur et le Commissaire-enquêteur suppléant
- Arrêté préfectoral du 22 mai 2013 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, prescrivant l'enquête publique

Je présente le rapport de la mission qui m'a été confiée. Mes conclusions font l'objet d'un document séparé.

COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »

- Situation géographique **LE PAYS du MONTREUILLOIS**
- Compétences Situation géographique
- La population L'urbanisme
- Le logement La population
- L'environnement économique L'environnement économique
- L'urbanisme Le S.C.O.T.
- **RANG-du-FLIERS** Le P.L.H.
- Situation géographique La loi littorale
- La population
- Le plan local d'urbanisme
- **VERTON**
- Situation géographique
- La population
- Le plan local d'urbanisme
- **BERCK-sur-MER**
- Situation géographique
- La population

LA COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »

Le **District de BERCK** a été créé par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1964. Sa première compétence était la gestion de l'eau. Il comprenait huit (8) communes. Il s'est transformé, par la loi de juillet 1999, en Communauté de Communes « Opale Sud », le 1^{er} janvier 2002. Il se compose de dix (10) communes : **AIRON-NOTRE-DAME, AIRON-SAINT-VAAST, BERCK, COLLINE-BEAUMONT, CONCHIL-le-TEMPLE, GROFFLIERS, RANG-du-FLIERS, TIGNY-NOYELLE, VERTON, WABEN**. Son aire géographique correspond aux limites du **canton de BERCK**.

La **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** est un **Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)** qui exerce un certain nombre de compétences.

La **COMMUNAUTE de COMMUNE « OPALE SUD »** avec les communautés de communes du Montreuillois, la Communauté de Communes « Mer et Terre d'Opale », et le canton de d'HUCQUELIERS et les environs forment le **Pays du Montreuillois qui représente 70 communes et 75401 habitants**.

Situation géographique

La **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** est située dans le département du Pas-de-Calais, dans la région Nord-Pas-de-Calais et dans l'arrondissement de MONTREUIL-sur-MER.

Elle a une superficie de **93 Km²**.

Compétences

La **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** couvre les compétences obligatoires en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'assainissement (collectif et non collectif), traitement des déchets, actions de réhabilitation de l'habitat, accueil des gens du voyage.

La population

La **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** compte environ **25.000 habitants**. Elle est particulièrement **dense sur la ville de BERCK et ses deux communes arrières-littorales : RANG-du-FLIERS et VERTON**. Néanmoins, les dernières analyses de la population fait apparaître un vieillissement de celle-ci, un phénomène de décohabitation qui se renforce avec la présence importante de couples sans enfants et de personnes seules. Elle a augmenté de 9% entre 1999 et 2009.

Le logement

Le parc de logements regroupait **17814 logements en 2009**, et présente une légère diminution de 1,5% entre 1999 et 2009. Durant cette période, la composition du parc de logements a subi d'importantes modifications : 62,4% de résidences principales en 2009 pour 53,6% en 1999,

30,9% de logements secondaires en 2009 pour 42% en 1999, 56,4% de logements individuels en 2009 pour 47,6% en 1999, 35,9% de logements collectifs en 2009 pour 50,2% en 1999. Le parc des résidences principales est constitué pour plus de la moitié (56,4%) de propriétaires, 27% de locataires, 14,5% de locataires HLM.

Les deux communes de Rang-du-Fliers et Verton présentent en comparaison les caractéristiques suivantes : une part beaucoup plus importante de propriétaires avec respectivement 72% et 77%, des taux faibles de locataires privés (15,4% et 11,3%) et de locataires HLM (11% et 10,7%). En comparant les taux de la « ville-centre » de Berck avec ceux de la Communauté de Communes « Opale Sud » et des deux communes étudiées, il apparaît que le taux de propriétaires (45,3%) est nettement moindre, le taux de locataires HLM est plus important (17,5%), Berck concentre près de 80% de logements locatifs sociaux d'Opale Sud et le taux de locataires privés est plus important (35,1%). Il a été observé une diminution de la taille des ménages avec dans le même temps une légère augmentation de la taille des logements.

En 2009, sur les 713 demandes de logement social exprimées sur le territoire de la Communauté de Communes « Opale-Sud », 61 demandes soit 8,6% sont sur la commune de Verton, et 46 soit 6,5% sur celle de Rang-du-Fliers. 34% sont des personnes seules, 19% des couples sans enfants à charges, 19% des familles monoparentales avec 1 à 2 enfants à charge. 41% des logements demandés sont des T3, 26% des T2 et 24% des T4. **Une demande importante émane des jeunes actifs. Elle concerne l'accession neuve, des logements récents et des terrains à bâtir.**

Il a été constaté que le marché de l'habitat était sous tension avec une forte pression sur le marché immobilier. **Les effets sont la recherche d'une qualité de vie, un engouement à l'achat et des taux d'intérêt assez bas, la réalisation et l'ouverture de l'A16 qui a favorisé l'arrivée sur le marché d'une nouvelle demande non originaire du secteur. Le marché locatif est saturé** et offre des petits logements sous-représentée malgré une demande forte de la part des jeunes actifs, l'existence d'une vraie demande pour le marché de l'accession, **un besoin en locatif à loyer modéré pour soulager le parc HLM dont les demandeurs sont des actifs entre 25 et 40 ans et des retraités.**

L'environnement économique

Un important tissu PME-TPE marque une dynamique économique favorable. Il existait en **2007, 2723 établissements sur la zone d'emploi de Berck-Montreuil, 638 établissements pour la Communauté de Communes « Opale-Sud » dont 55 établissements pour Verton et 78 pour Rang-du-Fliers.** 90% des établissements sur le territoire de la Communauté de Communes « Opale-sud » avaient peu de salariés, soit moins de 10 salariés. Le **pôle « santé »** est l'un des premiers pôles d'emploi sur la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** avec **deux établissements hospitaliers qui ont plus de 400 salariés chacun, dont le CHAM qui emploie 892 personnes,** et sur la zone de **BERCK-MONTREUIL-sur-MER.** Le secteur hospitalier est économiquement prépondérant. La ville de **BERCK** compte de nombreux établissements de santé et le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (**CHAM**), qui est un équipement rayonnant sur toute l'agglomération, est installé sur la commune de **RANG-du-FLIERS** où se trouve, également, **la gare SNCF assurant la liaison PARIS-CALAIS** qui, depuis 2010, est tête de ligne du **TGV régional (TERGV) vers LILLE, via BOULOGNE-sur-MER et CALAIS (liaisons vers Londres).** Cette ligne SNCF relie **PARIS** par des allers-retours en TGV et par des

trains INTERCITES. L'autoroute A16 **PARIS, BOULOGNE-sur-MER, CALAIS, DUNKERQUE** dessert **RANG-du-FLIERS** à sa sortie 25. Par ailleurs, il existe sur le territoire un **aérodrome à BERCK** qui permet l'atterrissage des avions de tourisme et à **15 Kms l'aéroport de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE** qui accueille des liaisons régulières de et vers l'Angleterre, ainsi que des vols spéciaux d'agence vers diverses destinations de vacances.

104 établissements ont été créés entre 2004 et 2007 sur la zone d'emploi Berck-Montreuil, dont 43% en création pure sur la Communauté de Communes « Opale-Sud ». en 2004, 3214 salariés de la Communauté de Communes « Opale-Sud » travaillaient dans l'éducation, la santé et l'action sociale.

Malgré un dynamisme économique, une pénurie de main d'œuvre est constatée dans le domaine de la santé, les services à la personne, les métiers du BTP, les métiers de l'industrie et du tourisme. Les services aux entreprises et l'industrie restent sous développés. Les secteurs du tourisme, du commerce et des services aux entreprises sont en pleine évolution (plus de 44% du nombre d'établissements de services aux entreprises en 10 ans et plus de 67% en termes d'emploi).

L'Urbanisme

Le territoire de la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** devrait être doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**), mais n'est pas couvert par un Plan Local de l'Habitat (**PLH**).

RANG-du-FLIERS

La commune de **RANG-du-FLIERS** est située dans le département du Pas-de-Calais en région Nord-Pas-de-Calais, dans le canton de **BERCK-sur-MER**, en limite avec la Picardie, aux confins du plateau picard, adossée aux contreforts de l'Artois, sur la Côte d'Opale Sud. Elle est à 6 Kms de la mer « ***La Manche*** », dans le « **Pays de Montreuil-sur-Mer** ». Elle a été très longtemps un hameau de **VERTON**, bourg important. Elle est devenue collectivité territoriale par décret impérial en date du 17 juillet 1870. Elle connut son essor par la construction de la ligne de chemin de fer Paris-Calais et d'une sucrerie construite à proximité de la gare. Elle est proche de l'accès à l'autoroute A 16.

La population

La commune de **RANG-du-FLIERS** comptait 4.065 habitants en 2009, est présente une augmentation de 12,6% entre 1999 et 2009. La population de la commune est relativement jeune. Le taux de personnes d'un âge supérieur à 60 ans est de 21,2%, supérieur au taux national qui est de 21,6%. La population féminine est de 51,2%, elle est supérieure à la population masculine.

Le Plan Local d'Urbanisme

Elaboré en 2011, le **PLU de RANG-du-FLIERS** a classé la majorité des terrains en zone d'urbanisation future en forme de ZAC. Un certain nombre d'objectifs s'inscrivent dans la définition du projet communal : préservation et valorisation d'une trame verte et de corridors écologiques, développement des activités économiques du territoire, cohérence entre développement communal et projets communautaires. Le PADD intègre la ZAC du Champ Gretz en tant que projet intercommunal et mixte qui prévoit le renforcement du pôle gare au sein de la dynamique intercommunale, le développement du CHAM autour d'un « pôle intercommunale de santé, le renouvellement urbain de la friche de la Sucrierie.

VERTON

La commune de **VERTON** est située dans le département du Pas-de-Calais en région Nord-Pas-de-Calais, dans le canton de **BERCK-sur-MER**, voisines des communes de Berck et de Rang-du-Fliers. Après avoir été longtemps une commune rurale et littorale du Ponthieu, elle est devenue résidentielle. Elle a connu son essor économique et démographique dans les années 1960. Elle est proche de la gare SNCF Rang-du-Fliers – Verton de la ligne Paris-Calais qui, depuis 2010, est la tête de ligne du TGV régional vers Lille (correspondance vers Bruxelles) et Paris (via Boulogne-sur-Mer et Calais) et de l'accès à l'autoroute A 16.

La population

La commune de **VERTON** comptait 2.272 habitants en 2009, est présente une augmentation de 7% entre 1999 et 2009. La population est relativement jeune. Le taux de personnes d'un âge supérieur à 60 ans est de 15,3% est inférieur au taux national (21,6%) et départemental (19,8%). La population féminine est de 50,9%, supérieure à la population masculine.

Le Plan Local d'Urbanisme

Le **PLU** est en cours de modification pour classer les terrains concernés en zone d'urbanisation future sous forme de ZAC. Le PADD est également en révisé et considère le site comme secteur 1AUz et en zone d'urbanisation future sous forme de ZAC. Cette révision a pour objectifs : le développement du projet communautaire envisagé sur Champ Gretz, l'extension de la zone d'activités de la Laiterie par la construction d'une zone complémentaire, l'aménagement des entrées de VERTON.

BERCK

BERCK est une commune du département du Pas-de-Calais en région Nord-Pas-de-Calais. Elle est une station balnéaire du sud de la côte d'Opale ainsi qu'une ville thérapeutique avec de nombreux établissements hospitaliers. Elle se situe à la limite entre la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais. Par l'autoroute A16, elle se trouve à 93 Kms d'**AMIENS**, 84 Kms de **CALAIS** et à 229 Kms de **PARIS**. Elle est au sud de la station balnéaire de **LE TOUQUET-PARIS-PLAGE**, à proximité des grandes villes de la Côte d'Opale : **BOULOGNE-sur-MER**, **CALAIS** et **DUNKERQUE**, soit à une distance entre 40 Kms et 100 Kms. La gare SNCF de

RANG-du-FLIERS – VERTON, tête de ligne du TGV régional, est distante de 5 Kms. Des navettes d'autobus relient le centre-ville à cette gare.

BERCK est au nord de la baie de l'Authie.

La population

En 2010, **BERCK** comptait 15367 habitants. La population est relativement âgée. Le taux de personnes d'un âge supérieur à 60 ans est de 26% (supérieur à la moyenne nationale qui est de 22% et dans le département de 20%). La population féminine est supérieure à la population masculine, soit de 54%.

LE PAYS du MONTREUILLOIS

Le Pays du Montreuillois est formé des Communautés de Communes « Opale Sud », du « Montreuillois », de « Mer et Terre d'Opale », du canton d'Hucqueliers et les environs. Cela représente 70 communes et 75401 habitants. Il associe une frange littorale et un arrière-pays rural sur **641 Km²**, avec trois types d'espaces : le littoral autour des deux aires urbaines de Berck et Etaples-Le Touquet, un espace résidentiel autour du pôle des services et d'emplois de Montreuil-sur-Mer, un espace rural autour du pôle de services d'Hucqueliers et un maillage de petites communes. Il est relié aux grands pôles urbains de Boulogne-sur-Mer et Calais par l'autoroute A 16.

L'Urbanisme

Il est marqué par une forte urbanisation du littoral. Le **SCOT du Pays Montreuillois** est en cours d'élaboration. Une première version du **PADD** a été présentée en mai 2012 et **DOO** est en cours de réalisation.

La population

L'indice de jeunesse est faible en raison du départ des moins de 35 ans. Les fortes migrations domicile-travail s'expliquent par le nombre d'actifs résidant hors du Pays.

L'environnement économique

L'économie est principalement tertiaire autour des services opérationnels, du commerce de détail, de la construction, de l'industrie, des composants électriques et électroniques. Le secteur de la santé et du social est une des spécialités du Pays. Des établissements hospitaliers sont sur les communes de Berck, Rang-du-Fliers, qui regroupent les $\frac{3}{4}$ des spécialistes et la moitié des généralistes du Pays, et Camiers.

Le niveau de formation est relativement bas en raison du nombre important d'employés. Les ouvriers se concentrent dans les cantons ruraux comme Hucqueliers, et les cadres dans les cantons urbains de Berck et de Montreuil-sur-Mer.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT du Montreuillois devrait être approuvé en 2013. Il a pour objectif l'intégration des principes de développement durable au sein de l'ensemble des projets, dont celui du champ Gretz.

Le P.L.H.

Un PLH avait été établi pour le SIVOM de la région d'Étaples-Le Touquet en 1995. **Il n'existe pas, actuellement, de PLH sur le secteur.**

La loi littorale

Les territoires des communes et le site sont concernés par l'application de la Loi Littorale dans le cadre de **l'article L 12262 du code de l'Urbanisme relative à la circulaire UHC/DU/1/1 n° 200363 du 21 janvier 2003 relative à l'application de certaines dispositions relatives à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU). Les dispositions de la loi prévoit la mise en place d'un certain nombre de dispositifs, notamment : la protection stricte des espaces et des milieux naturels les plus caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral**, la règle dite « des 15 Km » qui s'applique sur près de 5 ha du site classés en zone A au PLU de VERTON, l'article L 122-2 du code de l'Urbanisme a mis en place un dispositif de limitation de l'extension, dans les communes situées à moins de 15 Km des agglomérations de plus de 15000 habitants et du littoral qui ne sont pas couvertes par un schéma directeur ou un schéma de cohérence territoriale.

LE PROJET

LES OBJECTIFS

- L'aménagement de la zone
- L'autorisation
- Le Champ Gretz
- La situation géographique
- La topographie
- La géologie

L'EAU

- L'hydrologie
- La qualité des eaux de surface et souterraines
- L'hydrogéologie
- Le S.D.A.G.E.
- Le S.A.G.E.
- Le Champ Gretz
- La qualité de l'air
- Le milieu naturel
- L'aspect paysager

LA DESCRIPTION des TRAVAUX

- La gestion des eaux pluviales
- Les rejets des eaux usées
- Les incidences du projet, la maintenance et l'entretien des dispositifs

La **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »**, soucieuse de répondre à la dynamique de développement économique et à la demande de résidences principales qui constituent les principaux enjeux. Elle a identifié sur les communes de **RANG-du-FLIERS** et de **VERTON** un potentiel foncier particulièrement adapté.

Le projet consiste en la création d'une **ZAC communautaire sur le site du Champ-Gretz**, partagée entre les communes de **RANG-du-FLIERS** et **VERTON**, sur un périmètre qui s'étend sur près de **71 ha**. Il dispose d'une position territoriale stratégique au centre de la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** à mi-chemin entre le littoral et l'A16. L'aménagement de cette future zone se fera dans le plus grand respect de la qualité paysagère et du caractère rural du secteur retenu.

La **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** a retenu la **SEM « ADEVIA »**, dont le siège est à **62803 LIEVIN, 2, rue Joseph-Marie Jacquard – BP 135**, comme aménageur de l'opération de la **ZAC du Champ Gretz sur les communes de RANG-du-FLIERS et de VERTON**. Cette ZAC mixte regroupe un programme tout à la fois d'activités, de tertiaire, d'équipements ainsi que de logements.

LES OBJECTIFS

Pour la **COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »**, le projet doit permettre de :

- Développer l'économie locale, notamment avec le déploiement du pôle santé,
- Répondre aux besoins spécifiques des populations (jeunes actifs),
- Créer de la mobilité dans le parc logements et rééquilibrer l'offre vers des petits logements,
- Répondre aux besoins de logements sociaux en s'inspirant de la **loi SRU**,
- Développer le logement proche des zones d'emploi pour les nouveaux actifs,
- Répondre aux enjeux environnementaux (*grenelle 1 et 2*) sur la réduction de l'étalement urbain (*renouvellement urbain, traitement de friche pour partie*) sur la valorisation du pôle gare comme point de focalisation des projets résidentiels,
- Répondre aux effets de polarisation dus à l'implantation du **CHAM** et des synergies avec le **groupe HOPALE** (*le pôle santé est un des plus importants pôles d'emplois sur la Communauté de Communes « Opale-Sud » et la zone de Berck-Montreuil*).

L'aménagement de la zone

Les grands principes d'aménagement de la zone sont :

- La création d'une centralité urbaine forte autour du pôle gare (*habitat, commerce, équipements*) sur la rue de Montreuil en lien avec **les zones 50 NA** à vocation d'habitat de Rang-du-Fliers,
- La création d'un quartier d'habitat qui se développe le long de la RD 140, en continuité des quartiers de Rang-du-Fliers et en lien avec la gare en développement,
- Un parc d'activités mixte articulé autour d'un axe urbain structurant qui le dessert,
- Une trame verte fédératrice en cœur de zone et en interface entre le parc d'activité et le quartier d'habitat.

L'autorisation

L'aménagement d'une ZAC sur le secteur du Champ Gretz est soumise à autorisation qui s'inscrit dans une procédure définie par **la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n°2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993. La Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques (L.E.M.A.)** est parue au JO le 31 décembre 2006. Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. **La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.** Le décret n°2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration.

Le Champ Gretz

Il constitue un potentiel foncier adapté aux objectifs du projet. **La superficie totale représente 714 411 m², soit 71,4 ha.** Elle comprend en majorité des champs agricoles et une zone d'activités de la Laiterie existante sur laquelle douze entreprises sont présentes. Celle-ci sera conservée et un ancien bâtiment situé au Nord-Ouest sera démoli. **Le Champ-Gretz** présente de nombreux avantages. Il est accessible par **l'autoroute A 16 Paris-Calais**, il jouxte **la gare SNCF** qui relie Calais-Boulogne-Paris avec liaison pour Lille par le TERGV. **Il est visible dès l'entrée de l'agglomération.**

La situation géographique

Les futures extensions urbaines dédiées à l'activité économique, de santé et résidentielle, sont comprises entre le long de la RD 303, la RD 140 et la ligne SNCF Calais/Boulogne-sur-Mer/Paris. La voie départementale qui relie l'agglomération à **l'autoroute A16, axe structurant du territoire**, joue à la fois un rôle d'accès principal et de vitrine pour l'implantation des entreprises à venir.

La **ZAC** est délimitée à l'Est, par le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer (CHAM) qui n'est pas repris dans le périmètre ; au Nord, par la rue de la Sucrierie et le tracé de la départementale RD 140 reliant Montreuil-sur-Mer à Berck-sur-Mer. Le périmètre s'étend jusqu'au passage à niveau **SNCF** à l'entrée du centre-ville de la commune de **RANG-du-FLIERS** ; à l'Ouest, par le domaine public ferroviaire ; au sud, par la départementale RD 303 ; la **ZAE** de la commune de **VERTON** est intégrée à la **ZAC**.

La topographie

Le site est situé à la limite du plateau picard ce qui lui confère un rôle de belvédère. **Son dénivelé est de 4%, dont la gestion des eaux doit tenir compte.** Son point culminant est au Sud-Est, au lieu-dit « **La Tombelle** » à une **altitude de 53,4 m.** Une crête orientée Sud-Nord se dirige vers un autre point haut au lieu-dit « **les Dix huit** » pour une **altitude de 47 m.** et forme un col situé près du giratoire à l'intersection des RD 140 et 303. **A l'Ouest de cette ligne de crête, la pente présente une orientation générale Est/Ouest en direction du littoral.** Le site forme un triangle dont le point le plus haut est situé au niveau du rond-point du **Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (CHAM)** à l'intersection de la RD 303 et de la RD 140 à une altitude de 46,50 m., puis une pente lente, qui est de l'ordre de 3 à 4%, se dirige d'Est en Ouest. La voie ferrée est à une altitude de 13,5 m. environ côté **VERTON** et à 10,50 m. environ côté **RANG-du-FLIERS.** Quelques talus d'une hauteur

variable entre 1 et 4 m. cassent cette pente. **Il est à remarquer que la RD est légèrement encaissé (talus de 0 à 1,50 m.). La RD 303 est également encaissée avec des talus de 1 à 4 m.**

La morphologie du site se décompose en trois grands ensembles : un rebord de plateau boisé, un coteau dégagé exposé aux vents dominants Ouest, des talus-rideaux et haies champêtres qui participent à la gestion bioclimatique des parcelles, une ligne de thalweg principale sépare le site en deux et permet l'écoulement des eaux de surface.

La géologie

La carte géologique du site fait apparaître une couverture de limons des plateaux sur toute sa partie. Vers l'Ouest, une étendue de craie blanche apparaît, parallèle à la « *falaise morte* ». **Les sondages réalisés au Nord du site** mettent en évidence la présence de sables limoneux à argileux présentant des silex à la base jusqu'à 3,50 m de profondeur, des silex dans une matrice sablo-argileuse, le substrat crayeux d'âge Sénonien présentant localement des silex et reconnu jusqu'à la base des sondages.

Le territoire se divise en deux parties : à l'Est les terres hautes, ou Ponthieu, se reliant au Haut-Boulonnais, à sol de craie recouverte de limons, et à l'Ouest les terres basses, ou Marquenterre, formées de terrains modernes.

Une étude géotechnique préliminaire sur le site a été réalisée par la **Société GEOTEC en mai 2010**. Celle-ci consistait en la réalisation de 5 sondages géologiques ayant atteint une profondeur comprise entre 5 et 10 m par rapport au terrain naturel. Ils ont permis de visualiser la nature des sols traversés et de prélever des échantillons pour l'analyse en laboratoire. De 5 essais d'infiltration de type LEFRANC réalisés dans les forages précédents, de 5 essais d'infiltration de type PORCHET réalisés dans les forages précédents (entre 0 et 1 m de profondeur), des analyses en laboratoire ont été réalisées sur des échantillons prélevés dans les sondages à une profondeur variant entre 0 et 5 m de profondeur.

L'EAU

L'hydrologie

La ZAC appartient au bassin versant de l'Authie qui est un fleuve côtier du nord de la France, orienté Sud/Est/Nord-Ouest. L'Authie s'étend sur près de 100 kms et marque, sur une partie importante de son linéaire, la frontière entre deux départements : le Pas-de-Calais et la Somme où elle prend sa source à une altitude de 100 m et se jette dans la Manche entre Berck et Fort-Mahon, formant la baie de l'Authie. Elle est alimentée par cinq affluents : sur la rive droite : la Kilenne conflue à Thièvres ; la Grouches conflue à Doullens et le Fliers à Waben dans la baie de l'Authie. Sur la rive gauche : la Gézaincourtoise conflue à Hem-Hardival et le Longuet à Le Boisle.

La Vallée est divisée en quatre entités paysagères : la Haute Vallée, qui part de la source à Occoches, on y trouve des bois répartis sur quelques petits vallons. Les écoulements y sont vifs. La Moyenne Vallée, jusque Dompierre-sur-Authie est une zone de transition entre la haute et la basse vallée qui alterne les massifs boisés et les zones marécageuses, les vallons secs (*ou écoulement temporaire*) et des pelouses calcaires à orchidées. Les écoulements sont moyens avec des fonds plus ou moins colmatés. La Basse Vallée, jusqu'à Colline-Beaumont,

est une zone de marais et de prêtres humides. Les Bas-Champs qui englobent le littoral. Les écoulements y sont lents et favorisent la sédimentation. **Le projet de ZAC du Champ Gretz est localisé dans cette entité.**

La Qualité des eaux de surface et souterraines

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Authie (SDAGE) a défini en 1996 des objectifs de qualité à atteindre, en fonction des paramètres physico-chimiques. L'objectif pour les cours d'eau du bassin versant de l'Authie était de **qualité 1**. En 2005, l'Authie n'avait pas atteint son objectif de qualité sur les stations de Thièvres et de Quend. Néanmoins, l'Authie est de bonne qualité, mais une analyse fine montre que le taux de nitrates est trop élevé dans le cours d'eau. **La ressource en eaux souterraines est abondante, mais particulièrement vulnérable aux pollutions de surface.**

L'hydrogéologie

Le réservoir crayeux contient une nappe libre qui est drainée par tous les vallons et les vallées du réseau hydrographique. Elle donne naissance à des sources diffuses et ponctuelles au niveau des coteaux (*sources de dépression ou de débordement*) ainsi qu'à des sources localisées dans le lit majeur, parfois artésiennes. Ces exutoires de la nappe alimentent les cours d'eau, y compris en période d'étiage. L'alimentation du réservoir crayeux provient des apports pluviométriques régionaux. La part non ruisselée de la pluie efficace alimente le réservoir crayeux.

La nappe de craie est la ressource principale en eau du bassin. Elle est exploitée par des captages pour l'alimentation en eau potable, des captages industriels et des forages d'irrigation ou à usage agricole. Le réservoir crayeux est mal protégé par le recouvrement limoneux perméable. La nappe est vulnérable à très vulnérable vis-à-vis des pollutions de surface ponctuelles ou diffuses. Elle souffre d'une pollution globale par les nitrates et les pesticides qui pourraient compromettre à long terme l'alimentation en eau potable.

Le territoire de Rang-du-Fliers et de Verton est une zone à enjeux concernant l'eau potable. La ZAC est située à proximité des captages d'Airon Saint-Vaast qui fait l'objet d'une servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (*captage*) par arrêté préfectoral du 17 septembre 1981.

La commune de Rang-du-Fiers est concernée par le champ captant de la commune voisine d'Airon Saint-Vaast situé à l'Est de la zone d'études. Le projet n'est pas situé au sein des périmètres de protection de ces captages. **Mais, sur la carte du SDAGE ARTOIS-PICARDIE, le projet est situé au sein d'une aire d'alimentation de captage prioritaire.**

Les communes de Rang-du-Fliers et de Verton appartiennent à la masse d'eau souterraine de la craie de la vallée de l'Authie en majorité et également à la masse d'eau souterraine de la craie de la vallée de la Canche aval.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie – SDAGE

Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux conformément à l'article L 212-1 du Code de

l'Environnement. Il a pour grands principes de garantir l'alimentation de l'eau potable, d'améliorer la qualité des eaux, de lutter contre les pollutions toxiques, d'intégrer l'eau dans la ville, de reconquérir le patrimoine écologique, de valoriser le littoral et de maîtriser les usages de l'eau.

Les objectifs du bassin Artois-Picardie, qui ont été réactualisés en 2009, seront appliqués durant la période 2010-2015. Ils concernent la qualité et la quantité des eaux de surface, de la qualité et la quantité des eaux souterraines, ceux liés aux zones protégées et de réduction des substances prioritaires et dangereuses. Pour y parvenir, des orientations fondamentales à respecter ont été définies. Plusieurs d'entre elles touchent plus ou moins le projet de la ZAC du Champs Gretz, notamment sur les points suivants :

- Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux,
- Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (*maîtrise de la collecte et des rejets*) et préventives,
- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
- Inciter aux économies d'eau,
- Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

Les recommandations du S.D.A.G.E. pour ce projet concernent trois enjeux :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques,
- La gestion quantitative des milieux aquatiques
- La gestion et la protection des milieux aquatiques.

Les orientations préconisées sont :

- De continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux,
- De maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives,
- De limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Authie - SAGE

Il s'étend sur une surface de 1305 Km², répartie sur 156 communes. La population est concentrée dans les trois principales agglomérations : Auxi-le-Château, Berck-sur-Mer et Doullens. Son périmètre a été arrêté le 5 août 1999 et **les communes de Rang-du-Fliers et Verton en font partie. Les grandes orientations sont fixées par le SDAGE. Le SAGE de l'Authie est en cours d'élaboration.** Limiter les pressions sur la qualité des eaux souterraines devra être l'un des enjeux majeurs du SAGE.

Le projet s'inscrit dans les préoccupations exprimées dans le SDAGE. Les différents enjeux édictés au sein de ce SAGE sont :

- La protection des eaux souterraines et garantir la ressource en eau potable,

- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles en luttant notamment contre l'érosion des sols,
- La gestion des milieux aquatiques de façon à préserver la richesse biologique et à favoriser le bon fonctionnement hydraulique,
- Favoriser le développement respectueux de l'environnement.

En l'absence de S.A.G.E. approuvé, ce sont les orientations du S.D.A.G.E. Artois-Picardie qui s'applique.

Les risques et les nuisances

La commune de Rang-du-Fliers est exposée aux mouvements de terrain, aux transports de marchandises dangereuses et aux risques d'inondation. La commune de Verthon ne présente pas d'anciens sites pollués. Les deux communes ne sont pas touchées par d'éventuelles pollutions d'après le site BASOL.

La commune de Rang-du-Fliers a pris 3 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1993 concernant les inondations avec coulées de boue et les inondations avec coulées de boue accompagnées de mouvements de terrains. Deux PPRn (*Plan de Prévention des Risques naturels*) ont été prescrits le 30 octobre 2001 (*PPRn Inondation par ruissellement et coulée de boue*) et le 13 septembre 2011 sur le bassin du Montreuillois (*PPRn Inondation par submersion marine*). Un PPRn avancée dunaire a été prescrit le 13 septembre 2011 sur le bassin du Montreuillois. **Ces PPR n'ont pas été enquêtés ni approuvés depuis ces dates.**

La commune de Verthon a pris 4 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1994 pour des inondations avec coulées de boue et des inondations avec coulées de boue accompagnées de mouvements de terrains. Deux PPRn Inondation ont été prescrits les 28 décembre 2000 et 13 septembre 2011 sur le bassin du Montreuillois (*PPRn Inondation par submersion marine*). Un PPRn avancée dunaire prescrit le 13 septembre 2011 sur le bassin du Montreuillois. **Ces PPR n'ont pas été enquêtés ni approuvés depuis ces dates.**

Le Champ Gretz

Le site ne présente pas de cours d'eau ni de fossés apparents. Le ruisseau « *Le Fliers* » est l'exutoire du secteur et se jette dans l'Authie. Il se trouve en aval du périmètre de protection des captages d'Airon Saint-Vaast. **Il n'y a pas d'eau de surfaces sur le site.**

Les données climatiques

Le climat régional ne présente pas de grande originalité puisque le Nord-Pas-de-Calais subit les mêmes influences que la majeure partie de la France. Néanmoins, sa position septentrionale rend le temps plus instable, expliquant un ensoleillement plus faible de moins de 1600 heures.

Le département du Pas-de-Calais est un département maritime et l'influence de la mer le protège des excès climatiques. Les températures hivernales ne descendent jamais très bas, les grandes chaleurs estivales sont plutôt rares et la température moyenne ne dépasse 25° que pendant 20 jours, et l'influence maritime décroît à l'intérieur des terres. La frange littorale bénéficie d'une plus grande douceur de l'air et d'une atténuation du froid hivernal.

La qualité de l'air

Le décret n°2002-213 du 15 février 2002, portant transposition des Directives 1999/30/CE du Conseil du 22 avril 1999 et 2000/69/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000, fixe les seuils d'alerte et les valeurs limite à ne pas dépasser ainsi que les valeurs guides (*objectifs de qualité*) pour chaque polluant surveillé par les réseaux de surveillance de la qualité de l'air agréés. Chaque seuil correspond à une concentration ayant des effets limités sur la santé. Ils ont été définis à partir de recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et d'études épidémiologiques.

Il n'existe pas d'associations agréées de surveillance de la qualité de l'air sur Berck et les environs. Aucun indice **ATMO** (*indicateur de la qualité de l'air qui repose sur les concentrations de 4 polluants : dioxyde d'azote, particules de type PM10, ozone, dioxyde de soufre. Il est calculé à partir des données de sites urbains ou périurbains de fond afin d'être représentatif de la pollution de l'air sur l'ensemble d'une agglomération*) ne peut donc être défini à proximité du site.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, l'Association Agréée de surveillance de la qualité de l'Air Atmo mesure l'ensemble des stations de la région. Pour considérer la situation de Berck et des environs, la station de Boulogne-sur-Mer a été prise en référence. Elle est proche du littoral, elle a une orientation similaire au site, mais sa caractéristique très industrielle la diffère. **L'indice ATMO a été « bon à très bon » plus de 76%, en 2009 sur la région**, mais la qualité de l'air est plutôt satisfaisante sur l'agglomération boulonnaise malgré une diminution du taux « bon à très bons » (**80% en 2008, à 70% en 2009**).

Dans un contexte où l'activité industrielle est limitée, la source de pollution principale du secteur concerné par l'aménagement est la circulation automobile ; d'autant plus que celle-ci peut être intense lors de la période estivale.

Le milieu naturel

La zone projet n'est située sur aucune zone naturelle d'intérêt reconnu : ZNIEFF, Zone NATURA 2000. Il existe sur les communes de Rang-du-Fliers et Verton 3 ZNIEFF. Ces communes sont classées en ZV_AP signifiant zone vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates. La majeure partie du site est couverte par les cultures de céréales.

Le projet n'est pas situé dans une zone à dominante humide malgré qu'il soit à proximité de plusieurs d'entre elles sur l'Ouest.

Intérêt floristique et faunistique

Une mosaïque de milieux est présente sur le secteur d'étude avec une large part de cultures céréalières, mais aussi des friches herbacées, des linéaires arbustifs ou arborescents. La majeure partie du site est couverte par les cultures de céréales. Ces milieux très ouverts ne sont que peu propices au développement diversifiée. Ils sont l'habitat de reproduction privilégié de certaines espèces d'oiseaux (*alouette des champs, perdrix grise etc...*). Les terres travaillées sont exploitées par des laridés (*mouettes rieuses, goélands cendrés, etc...*) et des corvidés qui y recherchent des invertébrés. Elles servent de haltes migratoires au Traquet

motteux et sont survolées par des rapaces en recherche de nourriture. Ces milieux deviennent plus riches lorsqu'ils sont bordés d'une haie, d'une friche ou d'une bande herbacée, les espèces animales y trouvent une zone de refuge.

Aspect paysager

La ZAC est très végétalisée. La présence d'une trame verte permet de donner un cadre de vie agréable aux différents usagers de la ZAC.

LA DESCRIPTION des TRAVAUX

Le projet d'aménagement intègre la zone d'activités de la Laiterie qui sera conservée en l'état dans le cadre des travaux d'aménagement. Le raccordement de l'opération à partir du giratoire existant sur la RD 140, par 2 nouveaux accès débouchant sur la route de Montreuil et sur la rue de la sucrerie Gary, et, par la mise en place d'un futur giratoire sur la RD 303.

La gestion des eaux pluviales

Si la pluviométrie moyenne ne varie guère, on assiste à une évolution des précipitations, notamment, avec de nombreuses pluies orageuses qui posent la problématique du dimensionnement et du traitement des afflux hydrauliques. **L'objectif zéro rejet sera recherché au niveau de chaque parcelle. Il est prévu de scinder les eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie et des espaces verts communs de celles issues de l'aménagement des parcelles.** Au niveau de la zone d'activités existante de la Laiterie, les écoulements s'effectuant au niveau de celle-ci seront conservés. Les eaux pluviales issues de celle-ci sont rejetées au final à hauteur du réseau existant de la route départementale RD 303. **Les incidences sur le milieu souterrain et superficiel seront inchangées.**

Les rejets des eaux usées

Les eaux usées domestiques proviennent des installations sanitaires et des activités domestiques des différentes habitations et des bureaux de la zone d'activité et de services. Elles seront récupérées par un réseau d'assainissement constitué de canalisations et se raccorderont sur les réseaux existants de la rue de Montreuil, de la sucrerie Gary et après refoulement sur le réseau existant de la route départementale RD 303. **Les eaux usées ainsi collectées seront acheminées à la station d'épuration de BERCK pour y être traitées et rejetées au milieu naturel au niveau du ruisseau des « Près Pourris » puis « Le Fliers ».**

Les incidences du projet

Située au sein d'une aire d'alimentation de captage prioritaire, la zone d'infiltration présente de faibles risques de contamination vers le milieu souterrain. Chaque point d'infiltration particulier représente un risque ponctuel si des eaux polluées y sont envoyées.

Les incidences de la création de la zone de qualité des eaux souterraines sont de trois types :

- **La pollution chronique** des eaux de ruissellement issues des plates-formes routières,
- **La pollution saisonnière** qui concerne principalement le salage des surfaces roulantes pour l'entretien hivernal et les produits phytosanitaires pour l'entretien des bords de route,

- **La pollution accidentelle** est la conséquence d'une circulation de véhicules légers liée aux riverains, au personnel et aux clients, excepté quelques poids lourds pour les livraisons. Au sein de la ZAC, il ne s'agit pas d'un trafic de transit puisqu'il sera limité uniquement aux véhicules liés aux entreprises présentes sur la ZAC.

La création de surfaces imperméables a une faible incidence sur la recharge de la nappe. L'ensemble des eaux pluviales lié à l'aménagement de la ZAC sera ré-infiltré excepté en cas de fonctionnement des trop-pleins vers les réseaux existants de la rue de Montreuil, de la rue de la sucrerie Gary et du fossé longeant la RD 303. Pour la zone d'activité de la Laiterie, le fonctionnement actuel sera conservé. Le bilan actuel sera peu modifié.

La maintenance et l'entretien des dispositifs

L'entretien des ouvrages de récupération, de rétention et d'infiltration des eaux issues des voiries de desserte incombe au maître d'ouvrage et aux organismes disposant des compétences. L'entretien des ouvrages récupérant les eaux issues des parcelles est à la charge des acquéreurs conformément aux documents d'urbanisme établis entre le maître d'ouvrage et les acquéreurs.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Déroulement de l'enquête
- Publicité de l'enquête
- Recueil des observations
- Analyse des observations
- Avis du C.E.
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Avis des Conseils Municipaux de BERCK-sur-MER, RANG-du-FLIERS, VERTON et du Conseil Communautaire « OPALE SUD »

Déroulement de l'enquête

Par décision du 15 avril 2013, référencée sous le n° E 12000087/59, notifiée par lettre du 17 avril 2013, Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, avec **Monsieur Emile BOUTILLIER, Commissaire-Enquêteur suppléant**, pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la **Société ADEVIA**, concernant l'aménagement de la **ZAC du Champ Gretz sur le territoire de la commune de RANG-du-FLIERS**.

Par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2013, **Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais** a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aménagement de la zone d'Aménagement Concerté du Champ Gretz et portant sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement **pour une durée de 33 jours consécutifs du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013**.

Dès ma nomination et au cours d'un entretien téléphonique avec la Section Utilité Publique du Bureau des procédures d'utilité publique de la Direction des Affaires Générales de la Préfecture du Pas-de-Calais, nous avons élaboré l'arrêté préfectoral fixant les conditions d'organisation de l'enquête publique.

L'entier dossier que j'ai reçu par la voie postale comprend :

- l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013, soit durant 33 jours,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2010,
- le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, réalisé par la Société ADEVIA, pour l'aménagement de la ZAC du Champ Gretz sur 71,4 ha sur les communes de Verton et Rang-du-Fliers de septembre 2012. Il est constitué d'un résumé non technique, des descriptions de l'emplacement du projet, des travaux, des incidences du projet et des mesures compensatoires, de la comptabilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), des moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention, et des annexes.,
- le dossier de mise à jour de l'étude d'impact ZAC du Champ Gretz de RANG-du-FLIERS, VERTON et du dossier « annexes », accompagnés de la lettre du 27 décembre 2012 de la Cellule évaluation environnementale des projets de la Division Aménagement des Territoires au service ECLAT de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais,
- des registres d'enquête publique à déposer en mairie de RANG-du-FLIERS, VERTON et BERCK-sur-MER.

Après étude de l'entier dossier, **j'ai rencontré, le 12 juin 2013 de 14 h 30 à 15 h 30, le responsable du Service de l'Urbanisme de la commune de RANG-du-FLIERS** qui m'a exposé de manière claire et détaillé les pièces constituant le dossier et les motivations du projet. J'ai remis, le même jour, en mains propres le registre d'enquête aux mairies de **RANG-du-FLIERS, VERTON et BERCK-sur-MER**.

J'ai pris l'initiative de me rendre **les 12 juin 2013 de 15 h 30 à 17 h 30, et 14 juin 2013 de 10 h à 11 h, sur le site « Champ Gretz » à RANG-du-FLIERS - VERTON** pour mieux

appréhender le contenu du dossier et examiner « *de visu* » l'ampleur du projet afin de renseigner les personnes qui souhaiteraient obtenir des précisions et vérifier l'affichage.

L'entier dossier de demande d'autorisation relative à l'aménagement de la ZAC du Champ Gretz, ainsi que les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies de RANG-du-FLIERS, VERTON et BERCK-sur-MER du 17 juin 2013 au 19 juillet 2013 inclus, soit 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

Les registres déposés dans les mairies ont été cotés, paraphés et clos par mes soins, conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral. La clôture de l'enquête s'est effectuée en présence de **Monsieur Patrick LEPINE, Directeur Général des Services de la mairie de RANG-du-FLIERS.**

Comme le prescrit l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai assuré les permanences ci-après dans les mairies de **RANG-du-FLIERS, VERTON et BERCK-sur-MER**, pour lesquelles il a été mis à ma disposition une salle de réunion qui permettait de recevoir le public en toute confidentialité :

- **Lundi 17 juin 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 – ouverture de l'enquête publique, en mairie de RANG-du-FLIERS**
- **Mardi 25 juin 2013 de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de BERCK-sur-MER**
- **Vendredi 5 juillet 2013 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de VERTON**
- **Vendredi 19 juillet 2013 de 14 h 00 à 17 h 00 – clôture de l'enquête publique, en mairie de RANG-du-FLIERS**

Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les dispositions de l'arrêté ordonnant une enquête d'utilité publique a été publié dans les quinze jours avant le commencement de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête dont les éditions :

« LA VOIX du NORD » et « HORIZONS » des vendredis 31 mai 2013 et du 21 juin 2013
rubrique : Petites Annonces légales et judiciaires

Cet avis a également été diffusé par voie d'affiches avant et pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de **RANG-du-FLIERS, VERTON et BERCK-sur-MER, ainsi que sur le site du Champ-Gretz.**

Recueil des observations

Des registres d'enquête ont été ouverts pour recueillir les observations des habitants des communes précitées et des autres personnes domiciliées dans les communes situées aux **dans l'agglomération de la COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD ».**

Sur l'ensemble des permanences assurées au cours des mois de juin et juillet 2013, **j'ai reçu deux personnes à la permanence en mairie de BERCK-sur-MER qui ont consulté le dossier et sollicité des renseignements auxquels je leur ai fait réponse. Aucune personne ne s'est présenté aux permanences de RANG-du-FLIERS et VERTON, ni pour consulter le dossier, ni pour recevoir des précisions et être éclairé sur la nature du projet.** Aucune observation ou rédaction de notes ou courrier argumenté n'ont été déposés dans les mairies précitées.

Conformément aux articles R 123-18, R 214-8 du Code de l'Environnement et à l'article 10 de l'arrêté préfectoral, j'ai informé, par lettre du 20 juillet 2013, l'absence de toutes observations sur les registres d'enquête mis à la disposition du public à la Société d'Economie Mixte « ADEVIA ».

Analyse des observations

Dans le cadre d'une démarche de démocratie participative, le **Président de la COMMUNAUTE de COMMUNES « OPALE SUD »** a proposé au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Pas-de-Calais, d'animer cinq ateliers. Le but était de permettre des échanges par un apport d'informations et de recueil des propositions de la population sur l'aménagement du territoire en général et du « Champ Gretz » en particulier. La participation de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a permis d'enrichir les réflexions.

Ces ateliers se sont déroulés à RANG-du-FLIERS de mai à novembre 2009. En novembre 2010, les réflexions de la concertation ont été exposées, suivi d'une présentation au public des dernières avancées du « **Champ Gretz** ».

Les principales remarques formulées concernaient la biodiversité du paysage, l'anticipation des problèmes des eaux pluviales, et, l'impact sur le mode de vie et sur l'environnement.

Par ailleurs, le magazine « **OPALE SUD** » n° 15 – Hiver 2010-2011 a consacré un article sur la future ZAC Champ Gretz intitulé : « *un projet économique d'envergure mené par Opale-Sud* ».

Avis du C.E. :

La concertation des habitants a permis une adhésion globale au projet. De ce fait, les citoyens n'ont pas cru bon devoir se déplacer aux permanences pour y consigner leurs observations qui ont été prises en compte lors de leur participation dans les ateliers qui leur avaient été proposés.

L'avis de l'Autorité Environnementale

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article 122-1 du Code de l'Environnement, **le projet de création de la ZAC du Champ Gretz avait été soumis à évaluation environnementale.** L'avis portait sur la version d'août 2010 de l'étude d'impact transmise le 13 septembre 2010 et se fondait sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais. Ils concluaient en précisant que l'état des lieux de l'étude d'impact était de bonne qualité, que le résumé non-technique permettait d'assurer une excellente information du public, que le projet dans sa conception et sa définition reflète une volonté de prendre en compte l'ensemble des orientations des lois Grenelle en particulier pour les volets biodiversité (*préservation des corridors*), limitation des émissions de gaz à effet de serre (*bâtiments BBC*), eau (*objectif zéro rejet*), transport (*proximité de la gare et modes doux*) et aménagement du territoire (*densification urbaine en continuité de l'urbanisation existante*).

L'avis des Conseils Municipaux et de la Communauté de Communes « Opale-Sud »

Conformément aux dispositions de l'article R 214-8 alinéa 5 du code de l'environnement, rappelé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, **les conseils municipaux des communes concernées par le projet doivent formuler un avis sur le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête publique. Le Conseil de la Communauté de Communes « OPALE-SUD » a apporté sa contribution à cette démarche.** La commune de RANG-du-FLIERS a délibéré le 1^{er} juillet 2013, la Communauté de communes « Opale-Sud » le 3 juillet 2013, la commune de BERCK-sur-MER le 9 juillet 2013, et la commune de VERTON le 10 juillet 2013. **Toutes ont émis un avis favorable sur la demande d'autorisation.**

L'enquête a expiré le vendredi 19 Juillet 2013 à 17 h, conformément à l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, et j'ai clôturé le registre d'enquête en présence de **Monsieur Patrick LEPINE, Directeur Général des Services de la commune de RANG-du-FLIERS, siège de l'enquête**, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral. Je suis allé rechercher les registres d'enquête dans les mairies de **BERCK-sur-MER** et **VERTON**, le même jour.

J'ai poursuivi mon enquête durant la période du 20 juillet 2013 au 14 août 2013, notamment les 31 juillet 2013 et 12 août 2013. Ces visites m'ont permis d'approfondir ma réflexion sur le bien-fondé de la demande d'autorisation, en établissant un parallèle entre les informations contenues dans les dossiers et la réalité du site, et, de formuler un avis.

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral fixant les modalités. Les conditions d'accueil dans les mairies ont été très satisfaisantes (*affichage des permanences, un bureau convenable à proximité de l'entrée de la mairie permettait de renseigner le public et était d'un accès facile aux handicapés*). La coopération du service de l'Urbanisme de la mairie de **RANG-du-FLIERS** a été remarquable par le niveau d'échanges techniques indispensables à la bonne compréhension du dossier par le commissaire-enquêteur. La mise à disposition du public de l'entier dossier n'a soulevé aucune difficulté particulière dans l'ensemble des communes concernées. Chacun a pu en prendre connaissance, recevoir les informations nécessaires, à la fois, par les personnels responsables du dossier dans les mairies et par le commissaire-enquêteur lors des permanences, sur la demande d'autorisation relative à l'aménagement de la ZAC du Champ Gretz, et, de formuler des observations.

La rédaction du déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont terminées. Je déclare clos le présent rapport. Je rédige mes conclusions et je donne un avis sur la demande d'autorisation relative à l'aménagement de la ZAC Champ Gretz dans un document séparé.

SAINT-MARTIN-BOULOGNE, le 14 août 2013

LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,

Luc GUILBERT.

